



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 avril 2023 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal - Mairie de Chaleins

Présents :

M. ANSOUD Patrice, M. BEROUD Jean-Philippe, M. FLANDIN Raymond, M. GOIFFON Christian, Mme JAMBON Michelle, Mme LORON Gisèle, M. MOLINES Lucien, Mme SALVETTI Catherine, M. SANTIAGO Marc-Antoine, Mme SEZNEC Nolwen

Procuration(s) :

Mme DEMEAUX Stéphanie donne pouvoir à Mme SALVETTI Catherine, Mme GIRAUD Sylvianne donne pouvoir à M. ANSOUD Patrice, M. KNOEPFLI Gilles donne pouvoir à M. GOIFFON Christian, M. LARUE Gilles donne pouvoir à Mme LORON Gisèle, Mme LEONET Véronique donne pouvoir à M. FLANDIN Raymond

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme DEMEAUX Stéphanie, Mme GIRAUD Sylvianne, M. KNOEPFLI Gilles, M. LARUE Gilles, Mme LEONET Véronique

Secrétaire de séance : M. ANSOUD Patrice

Président de séance : M. MOLINES Lucien

1 - Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2023

Après lecture du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Budget Principal : Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion, établi par la Trésorerie de Châtillon-sur-Chalarnonne, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte concordance avec le compte administratif.

Monsieur le Maire précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 présenté par la Trésorerie de Châtillon-sur-Chalarnonne.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Arrivée de Madame SEZNEC Nolwen à 19h30

3 - Budget Principal : Approbation du compte administratif 2022

Le compte administratif est le document budgétaire qui retrace l'exécution réelle du budget sur l'exercice.

Il précise les résultats comptables de l'exercice et les restes à réaliser. Il compare les prévisions aux réalisations. Il fait apparaître le résultat qui fera l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal conformément à la réglementation comptable.

Monsieur le Maire, ordonnateur, rend compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif 2022 est en concordance avec le compte de gestion présenté par la Trésorerie.

Le Maire s'étant retiré, la séance est présidée par Madame JAMBON Michelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2022 du budget principal faisant apparaître un excédent d'exercice à la hauteur de 760 448,19 euros.
- constate la concordance des chiffres
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0)

N'a pas pris part au vote : M. MOLINES Lucien

4 - Budget Principal : Affectation des résultats 2022

Le compte administratif de l'exercice 2022 présente un excédent de clôture de fonctionnement de 870 366,82 euros retrace dans le tableau ci-dessous.

		SOLDE (+ ou -)	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	INVESTISSEMENT	A -144 412,00 €	F -748 931,00 €	G 604 519,00 €
	FONCTIONNEMENT	H 0,00 €	I 0,00 €	J 0,00 €
Section d'investissement	résultats propres de l'exercice 2022	-134 321,21 €	K -380 947,68 €	N 246 626,47 €
	Solde 2021 reporté (ligne 001 du BP 2022)	L 168 814,58 €		
	Résultat d'investissement	B 34 493,37 €		
Section de fonctionnement	résultats propres de l'exercice 2022	97 247,00 €	P -930 497,24 €	Q 1 027 744,24 €
	Solde 2021 reporté (ligne 002 du BP 2022)	M 773 119,82 €		
	Résultat d'exploitation	C 870 366,82 €		
Résultats cumulés 2022 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	C +/- B +/- A +/- H	760 448,19 €	F + I + K + P + L (2) + M (3)	G + J + N + Q + L (4) + M (5)
			-1 891 561,34 €	2 652 009,53 €
Besoin de financement			B +/- A	-109 918,63 €
Affectation du résultat	en réserves 1068 en recettes d'investissement (1)			D 109 918,63 €
	report en fonctionnement 002 en recettes			E 760 448,19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- affectation en réserves en recettes d'investissements (1068) : 109 918,63 €
- résultat reporté en fonctionnement (002) : 760 448,19 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

P.A. LN

5 - Budget Principal : Vote des taux 2023

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH).

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans, jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi pour le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

La commission finances s'est réunie le 23 mars dernier et propose de ne pas augmenter les taux d'impositions de ces trois taxes (TFB, TFNB, TH) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) 28,24 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 29,00 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) 12,77 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Budget Principal : Vote des subventions 2023

La commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leurs projets d'activités et sur présentation d'un dossier complet constitué du cerfa, de leur budget prévisionnel et de leur bilan annuel.

La commission finances s'est réunie le 23 mars dernier et a étudié les demandes listées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	Montant attribué
Académie de la Dombes	100 €
ADAPA	100 €
ADAPEI de l'Ain	200 €
ADMR Chaleins	300 €
ADIL	100 €
AGIVR	100 €
Amicale des donneurs de sang de Villeneuve	300 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Chaleins	1 000 €
Association Sapeurs-Pompiers retraités	150 €
CFA BTP	100 €
CCAS	3 000 €
Cantine scolaire de Chaleins	1 000 €
Club loisirs amitiés	200 €
Croix rouge porte de la Dombes	100 €
Epicerie Solidaire	0 €
FNACA	240 €
Fond Solidarité Logement Ain	430 €
Foot Fareins	200 €
France Adot Ain (Asso pour sensibilisation aux Dons d'Organes, de Tissus et moelle osseuse)	100 €
Ligue contre le cancer (Ain)	100 €
MFR Balan	200 €
MFR Bagé le Chatel	100 €

MFR Lamure sur Azergues	100 €
RASED	200 €
Restos du cœur (Bourg en Bresse)	100 €
Sou des écoles de Chaleins	500 €
USC Tennis	100 €
TOTAL	9 120 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **entérine les propositions de la commission finances,**
- **accorde aux associations, les subventions dont le détail se trouve dans le tableau ci-dessus,**
- **autorise l'inscription des crédits à l'article 6574 du budget principal 2023.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Budget Principal : Vote du budget primitif 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet : <https://www.chaleins.fr>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 est établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et aux diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour finir, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Une vue d'ensemble de la section de fonctionnement

<i>Dépenses prévisionnelles de fonctionnement</i>			
chap.	Désignation	BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	286 055,00	369 052,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	367 569,00	383 596,00
014	Atténuations de produits	93 538,00	93 538,00
65	Autres charges de gestion courante	147 846,00	317 590,00
66	Charges financières	30 046,00	26 042,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	10 100,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	6 460,00	6 300,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00	30 000,00
023	Virement à la section d'investissement	707 194,82	440 082,52
042	Opérations d'ordre	0,00	11 056,67
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 668 808,82	1 687 357,19

<i>Recettes prévisionnelles de fonctionnement</i>			
chap.	Désignation	BP 2022	BP 2023
013	Atténuations de charges	10 950,00	17 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	26 890,00	29 010,00
73	Impôts et taxes	634 074,00	666 870,00
74	Dotations, subventions et participations	163 674,00	166 748,00
75	Autres produits de gestion courante	60 101,00	47 281,00
77	Produits exceptionnels	0	0
002	Excédent de fonctionnement reporté	773 119,82	760 448,19
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 668 808,82	1 687 357,19

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (Préfecture, Région, Département, CCVSC ...)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<i>Dépenses prévisionnelles d'investissement</i>			
chap.	Désignation	BP 2022	BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilés	97 829,03	83 855,04
20	Immobilisations incorporelles	2 892,00	7 260,00
204	Sub. d'équipements versées	0,00	23 360,00
21	Immobilisations corporelles	376 566,00	423 876,00
23	Immobilisations en cours	653 256,00	603 108,00
21	Investissement possible	483 473,37	391 382,94
020	Dépenses imprévues	90 000,00	63 550,00
041	Opérations patrimoniales	540,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté		
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 704 556,40	1 596 391,98

<i>Recettes prévisionnelles d'investissement</i>			
chap.	Désignation	BP 2022	BP 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	123 640,00	252 489,22
13	Subventions d'investissement reçues	104 367,00	257 822,00
16	Emprunts et dettes assimilés	600 000,00	600 448,20
021	Virement de la section de fonctionnement	707 194,82	440 082,52
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		11056,67
041	Opérations patrimoniales	540,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	168 814,58	34 493,37
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 704 556,40	1 596 391,98

Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Enfouissement des réseaux électriques sur divers secteurs (chemin du Chavaleins, chemin du Stade et route de Fareins).
- Poursuite de l'aménagement autour du plateau multisports.

- Travaux voirie : chemin piétons et busage fossé route de Chavaleins, reprise voirie au lotissement Les Tournesols.
- Sécurisation du secteur Villette : installation radar préventif et panneaux de signalisation.
- Mise en conformité cheminement PMR au cimetière.
- Acquisition de mobilier pour ouverture d'une 8^{ème} classe à l'école des Lys d'Or.
- Insonorisation des 2 salles de garderie.
- Restauration de vitraux et du plancher du clocher de l'Eglise.
- Création de vestiaires pompiers.
-

En 2022, l'équipe municipale a souhaité initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, par la mise en place de l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

En 2023, la commune poursuivra sur cette voie avec de nouvelles actions :

- Changement des lampes sur divers secteurs afin d'installer des ampoules à LED (centre du village, chemin du Chavaleins).
- Changement de l'éclairage dans une salle de classe et une salle de garderie.
- Installation d'une cuve de 8500 litres afin de récupérer les eaux de pluies
- ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif 2023 du Budget Principal, tel que présenté par Monsieur le Maire, s'équilibrant en dépenses et recettes, à la somme de :**
 - **1 687 357,19 euros pour la section de fonctionnement**
 - **1 596 391,98 euros pour la section d'investissement**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Centre Commercial : Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion, établi par la Trésorerie de Châtillon-sur-Chalaronne, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte concordance avec le compte administratif.

Monsieur le Maire précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 présenté par la Trésorerie de Châtillon-sur-Chalaronne.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Centre Commercial : Approbation du compte administratif 2022

Le compte administratif est le document budgétaire qui retrace l'exécution réelle du budget sur l'exercice.

Il précise les résultats comptables de l'exercice et les restes à réaliser. Il compare les prévisions aux réalisations.

Il fait apparaître le résultat qui fera l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal conformément à la réglementation comptable.

Monsieur le Maire, ordonnateur, rend compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif 2022 est en concordance avec le compte de gestion présenté par la Trésorerie.

Le Maire s'étant retiré, la séance est présidée par Madame JAMBON Michelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve le compte administratif 2022 du budget Centre Commercial faisant apparaître un excédent d'exercice à la hauteur de 72 171,78 euros.**
- **constate la concordance des chiffres**
- **vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Centre Commercial : Affectation des résultats 2022

Le compte administratif de l'exercice 2022 présente un excédent de clôture de fonctionnement de 80 385,70 euros retracé dans le tableau ci-dessous.

		SOLDE (+ ou -)		DEPENSES		RECETTES	
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	INVESTISSEMENT	A	0,00 €	F	0,00 €	G	0,00 €
	FONCTIONNEMENT	H	0,00 €	I	0,00 €	J	0,00 €
Section d'investissement	résultats propres de l'exercice 2022		3 311,66 €	K	-8 213,92 €	N	11 525,58 €
	Solde 2021 reporté (ligne 001 du BP 2022)	L	-11 525,58 €				
	Résultat d'investissement	B	-8 213,92 €				
Section de fonctionnement	résultats propres de l'exercice 2022		21 644,93 €	P	-3 061,66 €	Q	24 706,59 €
	Solde 2021 reporté (ligne 002 du BP 2022)	M	58 740,77 €				
	Résultat d'exploitation	C	80 385,70 €				
Résultats cumulés 2022 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		C +/- B +/- A +/- H		F + I + K + P + L ⁽²⁾ + M ⁽³⁾		G + J + N + Q + L ⁽⁴⁾ + M ⁽⁵⁾	
		72 171,78 €		-22 801,16 €		36 232,17 €	
Besoin de financement				B +/- A		-8 213,92 €	
Affectation du résultat		en réserves 1068 en recettes d'investissement ⁽¹⁾		D	8 213,92 €		
		report en fonctionnement 002 en recettes		E	72 171,78 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- affectation en réserves en recettes d'investissements (1068) : 8 213,92 €
- résultat reporté en fonctionnement (002) : 72 171,78 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Centre Commercial : Vote du budget 2023

Monsieur le Maire présente le budget 2023 du Centre Commercial :

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement			
Chap	Désignation	BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	9 620,00	9 400,00
022	Dépenses imprévues	720,00	720,00
023	Virement à la section d'investissement	72 400,77	86 051,78
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	82 740,77	96 171,78

Recettes prévisionnelles de fonctionnement			
Chap	Désignation	BP 2022	BP 2023
73	Impôts et taxes	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	24 000,00	24 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	58 740,77	72 171,78
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	82 740,77	96 171,78

Dépenses prévisionnelles d'investissement			
Chap	Désignation	BP 2022	BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilés	2 531,00	2 531,00
21	Immobilisations corporelles	72 400,77	86 051,78
001	Déficit d'investissement reporté	11 525,58	8 213,92
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	86 457,35	96 796,70

Recettes prévisionnelles d'investissement			
Chap	Désignation	BP 2022	BP 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 525,58	8 213,92
16	Emprunts et dettes assimilés	2 531,00	2 531,00
021	Virement de la section de fonctionnement	72 400,77	86 051,78
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	86 457,35	96 796,70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif 2023 du Budget Annexe Centre Commercial, tel que présenté par Monsieur le Maire, s'équilibrant en dépenses et recettes, à la somme de :**
 - 96 171,78 euros pour la section de fonctionnement
 - 96 796,70 euros pour la section d'investissement

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Les Tournesols : Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion, établi par la Trésorerie de Châtillon-sur-Chalonne, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte concordance avec le compte administratif.

Monsieur le Maire précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget Les Tournesols présenté par la Trésorerie de Châtillon-sur-Chalonne.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Les Tournesols : Approbation du compte administratif 2022

Le compte administratif est le document budgétaire qui retrace l'exécution réelle du budget sur l'exercice.

Il précise les résultats comptables de l'exercice et les restes à réaliser. Il compare les prévisions aux réalisations.

Il fait apparaître le résultat qui fera l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal conformément à la réglementation comptable.

Monsieur le Maire, ordonnateur, rend compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif 2022 est en concordance avec le compte de gestion présenté par la Trésorerie.

Le Maire s'étant retiré, la séance est présidée par Madame JAMBON Michelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve le compte administratif 2022 du budget principal faisant apparaître un excédent d'exercice à la hauteur de 91 866,00 euros.**
- **constate la concordance des chiffres**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser**
- **vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Départ de Monsieur BEROUD Jean-Philippe à 20h45

14 - Dossier Eoliennes

Monsieur le Maire rappelle que la Cour Administrative d'Appel de Lyon a annulé le jugement n° 1807049 du Tribunal Administratif de Lyon et l'arrêté du 16/07/2018 du Préfet de l'Ain portant autorisation unique d'exploiter une installation d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de la société Ferme Eolienne de Chaleins.

Compte tenu de ces éléments, le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ainsi que la Ferme Eolienne de Chaleins ont déposé un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat contre l'arrêt rendu par la Cour Administrative de Lyon.

De ce fait, il convient pour la commune d'assurer sa défense dans le cadre de cette instance. Monsieur le Maire précise que la délibération n° 2020-06-04-33 prise le 23 mai 2020 n'est pas assez précise et n'autorise pas le maire à représenter la commune auprès du Conseil d'Etat. De plus, il convient de prendre un nouvel avocat afin de représenter la commune, car notre avocat, Maître MARILLER, qui nous a défendu précédemment dans cette affaire, ne peut pas plaider en cassation.

Monsieur SANTIAGO indique qu'il a obtenu des informations quant au montant des honoraires d'un avocat habilité à plaider en cassation et que le montant varie entre 3500 et 5000 euros HT.

Monsieur le Maire informe que Maître MARILLER doit nous conseiller quant au choix d'un nouvel avocat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Conseil d'Etat en vue de défendre les intérêts de la commune dans le pourvoi en cassation déposé par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ainsi que la Ferme Eolienne de Chaleins
- autorise Monsieur le Maire à désigner un avocat habilité à plaider auprès du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette instance.



VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Informations diverses

- Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes organise la journée Nettoyage de printemps le samedi 29 avril 2023 à 9 heures. Le rendez-vous est fixé devant la mairie.
- Monsieur le Maire informe de la mutation de l'agent qui était en charge de la surveillance périscolaire des classes maternelles. Ce départ est prévu le 1er juillet prochain.
- Madame SALVETTI informe qu'elle a contacté le CAUE afin de convenir d'une date. La rencontre devait avoir lieu début mai.
- Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été envoyé à l'EPF accompagné de plusieurs pièces.
- Monsieur le Maire demande à Monsieur GOIFFON de recontacter l'ADIA afin de savoir où en est notre dossier.
- Monsieur le Maire explique que le nouvel agent technique a fait un gros travail d'entretien des massifs et qu'il l'a accompagné chez les fournisseurs pour l'achat des fleurs.
- Monsieur ANSoud informe qu'il s'est rendu à une réunion au Syndicat d'Eau Potable. La situation est critique. La nappe phréatique a baissé de 2 mètres dans notre secteur. Il précise que les contrôles des bouches d'incendie est interdit, ainsi que le remplissage des piscines. Il demande à Madame SALVETTI d'être vigilante quant aux demandes de permis de construire pour les piscines.
- Monsieur le Maire explique que la commune doit mettre en place un plan communal d'urgence. Il va falloir travailler dessus.
- Madame SEZNEC demande si la commune dispose d'un SAIP ? il s'agit d'un système d'alerte et d'information des populations. Son objectif est d'alerter une population exposée, ou susceptible de l'être, aux conséquences d'un événement grave imminent ou en cours. Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde. Son déclenchement et le contenu du message sont réservés à une autorité chargée de la protection générale de la population, de l'ordre public et de la défense civile. Sur le terrain, cette compétence est détenue par le maire et le préfet de département. Il s'agit en principe d'une sirène installée sur un bâtiment communal. Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner sur ce point.

Fin de séance : 21h40

Signature du Maire et du secrétaire de séance :

Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Lucien MOLINES 		M. ANSoud Patrice	